



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **SAVIAL FORTE***

de la société **LAINCO S.A.**

enregistrées sous le **n° 2025-1117 et n° 2025-1118**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **SPORTARIS** et **ALLURION**.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	SAVIAL FORTE <ul style="list-style-type: none"> - CUNEB - MIKONOS - BALON - FOSKARE - SPORTARIS - ALLURION
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	LAINCO S.A. Pol. Ind. Can Jardi Av. Compositor Bizet 8-12 08191 RUBI BARCELONE Espagne
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	510 g/L - acide phosphoreux
Numéro d'intrant	9860-2015.01
Numéro d'AMM	2190158
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 22/05/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BIZIAUD
33BC435FF8C6444...